

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16 juin 2020

Étaient présents, MMES DUTRIEUX, NOTTER, BAUW, BOURLET, GRZESICK, D'HERBOMEZ, MS THURU, LECOMTE, WARDZIAK, SIMON, MONIER, BRUNEL, DOCHEZ, MANARD, REMY, formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : D'HERBOMEZ Brigitte

Mot de bienvenue.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a du bien souvent improvisé pendant cette période bien compliquée, Il tient notamment à remercier tout le personnel soignant et saluer une nouvelle fois les couturières Millonfossoises qui ont bénévolement fabriquées des masques au moment de la pénurie, il renouvelle ses excuses auprès de Françoise Fleury dont le nom a été omis dans le millon infos.

Il remercie également le personnel communal qui a repris du service dans l'école.

Rien n'est simple, la réouverture du 22 juin prochain n'est pas encore mise en place

Tous les membres du conseil sont également nommés pour leur investissement présent et futur.

M. le président a parlé dans son dernier discours d'une période tumultueuse économique et sociale mais

M. le Maire souhaite qu'à Millonfosse on garde espoir et confiance, et termine en citant ces derniers mots : Liberté Fraternité Egalité !

Appel effectué par le plus jeune de l'assemblée : DOCHEZ Matthieu

Désignation du secrétaire de séance : D'HERBOMEZ Brigitte

Proposition d'ajouter un point à l'ordre du jour :

La commune emploie actuellement un personnel en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) sur un poste **d'agent des services périscolaires**

Ce contrat arrivera à échéance le 31 août 2020

Si l'ensemble du conseil municipal est d'accord, un point concernant le renouvellement de ce contrat aidé sera ajouté en fin de conseil. La validation de ce renouvellement permettra de lancer le recrutement pour le remplacement de la personne en poste actuellement.

Le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité

Approbation du compte rendu des réunions précédentes

Les comptes rendus des dernières réunions de conseil ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil

Adopté à l'unanimité

ETAT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

OBJET : Etat de fiscalité directe locale 2020.

N°2020-4-001

M le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale.

Rappel de 2019

TAXE	TAUX	BASE EFFECTIVE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	25.90 %	607 862	157 436 €
Taxe Foncière (Bâti)	22.37 %	527 486	117 999 €
Taxe Foncière (non Bâti)	86.18 %	16 406	14 139 €

			289 574 €

Pour cette année 2020, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXE	TAUX	BASE PREVISIONNELLE	PRODUIT PREVISIONNEL
Taxe Foncière (Bâti)	22.37 %	543 400	121 559 €
Taxe Foncière (non Bâti)	86.18 %	16 200	13 961 €

			135 520 €

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

L'Etat de notification de la Fiscalité Directe Locale annonce un produit prévisionnel de Taxe d'habitation de 162 289€ pour lequel une compensation sera versée à la commune en plus des allocations de compensation déjà attribuées qui s'élèveront à 15 484 € pour 2020.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant la non augmentation des taux d'imposition des taxes directes à savoir, 22.37 % pour la taxe foncière (Bâti) et 86.18% pour la taxe foncière (non bâti).

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Abstentions : 0

Mme Dutrieux demande si l'on connaît déjà la date pour percevoir la compensation : date d'attribution pas encore fixée.

M. Lecomte demande si les taux sont pareils pour les résidences secondaires : à priori plus de résidence secondaire sur la commune.

Adopté à l'unanimité

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil Municipal.

Au vu de la situation actuelle de pandémie, il est proposé aux membres du conseil de voter à mains levées concernant l'ensemble des nominations suivantes : délégués des commissions communales et extra communales ainsi que les représentants au sein des différents syndicats.

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour rappel, les commissions dont le conseil municipal détermine librement le champ de compétences (finances, personnel, bâtiments et travaux, culture, sports,...) ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil municipal ou communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de la commune ou de l'EPCI (CE, 20 mars 1936, Loff).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

N°2020-4-002

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer sept commissions municipales :

- 1- COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT
- 2- COMMISSION FINANCES, BUDGET, ADMINISTRATION
- 3- COMMISSION FAMILLE, EDUCATION ET SCOLARITE
- 4- COMMISSION COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- 5- COMMISSION VIE LOCALE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE
- 6- COMMISSION DISCIPLINE
- 7- COMMISSION EXTRA COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Le nombre maximum des membres de chaque commission pourra varier en fonction de travaux à y organiser

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT
N°2020-4-003**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée des questions relatives à l'Environnement, l'Urbanisme et Droit du Sol, à l'aménagement de la commune et à l'examen des travaux.
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 12, soit le Maire, Président de droit et 11 membres du Conseil Municipal.
- La liste des membres proposés est la suivante : THURU Gérald, WARDZIAK Jean-Claude, DUTRIEUX Caroline, LECOMTE Bernard, REMY Alain, BRUNEL François-Xavier, DOCHEZ Matthieu, BOURLET Alexandra, SIMON Guillaume, D'HERBOMEZ Brigitte, GRZESICK Annie, MONIER Olivier

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES, BUDGET, ADMINISTRATION
N°2020-4-004**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée des questions relatives aux finances, au budget et à l'administration
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 5, soit le Maire, Président de droit et 4 membres du Conseil Municipal.
- La liste des membres proposés est la suivante : THURU Gérald, DUTRIEUX Caroline, SIMON Guillaume, BRUNEL François-Xavier, D'HERBOMEZ Brigitte

Votes pour : 15

Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION FAMILLE, EDUCATION ET SCOLARITE
N°2020-4-005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée des questions relatives à la famille, à l'éducation, à la scolarité
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 5, soit le Maire, Président de droit et de 4 membres du Conseil Municipal.
- La liste des membres proposés est la suivante : THURU Gérald, NOTTER Nathalie, BOURLET Alexandra, GRZESICK Annie, BAUW Martine

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
N°2020-4-006

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée des questions relatives à la Communication et la démocratie participative
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 7, soit le Maire, Président de droit et 6 membres du Conseil Municipal.
- La liste des membres proposés est la suivante : THURU Gérald, LECOMTE Bernard, BRUNEL François-Xavier, D'HERBOMEZ Brigitte, GRZESICK Annie, BAUW Martine, MONIER Olivier

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE LOCALE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE
N°2020-4-007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée des questions relatives à la Vie locale, à l'animation, au sport et à la jeunesse
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 7, soit le Maire, Président de droit et 6 membres du Conseil Municipal.
- La liste des membres proposés est la suivante : THURU Gérald, LECOMTE Bernard, BRUNEL François-Xavier, DOCHEZ Matthieu, D'HERBOMEZ Brigitte, MONIER Olivier, MANARD Stéphane.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DISCIPLINE

N°2020-4-008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée de l'examen des questions relatives au conseil de Discipline.
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 6, soit le Maire, Président de droit et 5 membres du Conseil Municipal.
- D'arrêter la liste des membres ci-après nommés : THURU Gérald, DUTRIEUX Caroline, LECOMTE Bernard, WARDZIAK Jean-Claude, NOTTER Nathalie, D'HERBOMEZ Brigitte

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

N°2020-4-009

- Vu la délibération du 2015-5-001 du 15 décembre 2015 actant la dissolution du CCAS
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L2121.22
- Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission de la manière suivante :

- Cette commission sera chargée d'examiner les questions relatives à l'Action Sociale.
- Le nombre des membres de cette commission est fixé à 14, soit le Maire, Président de droit, 6 membres du Conseil Municipal et 7 personnes issues de la commune.
- D'arrêter la liste des membres ci-après nommés :
 - THURU Gérald, Maire, Membre de droit
 - NOTTER Nathalie, WARDZIAK Jean-Claude, BOURLET Alexandra, D'HERBOMEZ Brigitte, MANARD Stéphane, BAUW Martine, membres issus du conseil municipal
 - Catherine CLAVIER, Marie Thérèse DUVINAGE, Claudine GLORIEUX-BONETY, Claudette MONIER, Marie-Paule VELU, Christophe HENNEUSE, Camille GODIN, membres issus de la commune.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DES AUTRES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION LISTE ELECTORALE

N°2020-4-010

- Vu la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- **WARDZIAK Jean-Claude** membre titulaire de la commission de contrôle
- **D'HERBOMEZ Brigitte** membre suppléant de la commission de contrôle

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°2020-4-011

M le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres. L'Article 22 du code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres ainsi que le mode de scrutin.

Elle précise que la commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants par le Maire ou par son représentant et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Les candidats à ces postes sont :

- membres titulaires :
Gérald THURU, membre de droit
Caroline DUTRIEUX, Jean-Claude WARDZIAK et Guillaume SIMON
- membres suppléants :
Bernard LECOMTE, François Xavier BRUNEL, Alain REMY

Il conviendra ensuite d'ajouter à cette commission un représentant du Trésor Public, de la concurrence et des prix, de la direction départementale de l'équipement, représentants qui n'auront qu'une voix consultative.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire rappelle que les appels d'offres sont nécessaires pour tous les gros travaux sur la commune et qu'il est important d'avoir une commission pour faire le choix des différentes entreprises susceptibles de se présenter.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Proposition d'une liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

N°2020-4-012

- Vu l'article 1650 du code général des impôts prévoyant l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.
- Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020

Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires (+ six suppléants)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (titulaires et suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal.**

La liste proposée doit comprendre 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de soumettre à la décision du directeur régional des finances publiques, la liste suivante :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Jean-Claude WARDZIAK | - Christophe GODIN |
| - Claude HAIDON | - Joel RICQ |
| - Catherine CLAVIER | - Josy DELCOURT |
| - André DELANGUE | - Christophe DEGORGUE |
| - Claude LAMERAND | - Cédric TREHOUX |
| - Catherine PINATON | - Bernard VIVIER |
| - Françoise PAQUE | - Jean Pierre DEROUARD |
| - Bernard HEROLE | - JL DE CECCO |
| - Evelyne DEBRABANT | - Francis HEROLE |
| - Eric HAROUX | - Patrick DUMORTIER |
| - Marie-Paule VELU | - Annick DELANNOY |
| - Bernard REJU | - Joel LECERF |

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Brunel souhaite connaître le critère pour choisir ces personnes : aucun toutes ces personnes ont été choisies au hasard et repris de la liste précédente en partie ;

M. le Maire précise que la demande est arrivée le 12 juin, le choix s'est fait rapidement par obligation.

M. Brunel pense qu'il aurait tout de même fallu les prévenir : pas le temps nécessaire pour téléphoner à tout le monde, en sachant que sur ces 24 personnes seulement 12 seront choisies et pourront aussi refuser s'il ne souhaite pas faire partie de cette commission.

M. le Maire précise néanmoins que cela permet aux habitants choisis de s'investir pour la commune.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE N°2020-4-013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué au sein de chaque conseil municipal chargé des questions de défense.

Il est proposé à l'assemblée de promouvoir, Monsieur Bernard LECOMTE, domicilié 16 rue du huit mai 1945 en tant que conseiller délégué à la défense.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire précise à M. Lecomte qu'une réunion d'information très intéressante sur l'histoire, sur la mémoire... à lieu une fois par an.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE N°2020-4-014

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué au sein de chaque conseil municipal chargé des questions de sécurité routière.

Il est proposé à l'assemblée de promouvoir, Monsieur Olivier MONIER, domicilié 9 rue Henri Barbusse en tant que conseiller délégué à la sécurité routière.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES N°2020-4-015

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, modifié par cette loi, autorisant le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux
- Vu L'article D. 411-1 du code de l'éducation définissant la présence de deux élus au sein du conseil d'école

Il est proposé au conseil municipal de désigner sept conseillers délégués, selon les délégations suivantes :

DELEGATION	ADJOINTS DE REFERENCE	CONSEILLERS DELEGUES
SUIVI DES TRAVAUX, MAINTENANCE DES BATIMENTS	JEAN-CLAUDE WARDZIAK	REMY Alain
ECOCITOYENNETE, CADRE DE VIE	CAROLINE DUTRIEUX	GRZESICK Annie

EDUCATION, ENFANCE ET PARENTALITE	NATHALIE NOTTER	BOURLET Alexandra
ACTION SOCIALE	NATHALIE NOTTER	BAUW Martine
CULTURE, PATRIMOINE ET COMMUNICATION	BERNARD LECOMTE	MONIER Olivier
ACTIVITES SPORTIVES	BERNARD LECOMTE	BRUNEL François-Xavier
FETES	BERNARD LECOMTE	D'HERBOMEZ Brigitte

Concernant le **conseil d'école** il est proposé de désigner :

- Représentant titulaire : NOTTER Nathalie
- Représentant suppléant : BOURLET Alexandra

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Notter précise qu'à la commission il est noté « scolarité » et non « parentalité » ; les termes ne sont pas forcément pareils pour les délégations.

Adopté à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS EXTERIEURS

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN SCI du Parc régional Scarpe-Escout N°2020-4-016

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,
- Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SCI du Parc régional Scarpe-Escout

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc. Les candidats sont :

- Pour délégué titulaire : THURU Gérald
- Pour suppléant : BRUNEL François Xavier

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire précise à M. Brunel qu'une réunion est déjà programmée pour lundi 22 juin à Rosult

Adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation des représentants au Centre Aquatique Intercommunal de Saint Amand N°2020-4-017

La commune de Millonfosse a pris la décision d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) du Centre Aquatique

Vu les statuts du Centre Aquatique prévoyant que chacune des communes membres soit représentées au sein de l'Assemblée Générale et du conseil d'Administration de la SPL (1 titulaire et 1 suppléant) ainsi qu'au sein de la commission analogue (1 titulaire, 1 suppléant et 1 technicien)

Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique

Le conseil municipal doit donc désigner des représentants de la commune :

Les candidats sont :

Représentants à l'assemblée Générale et au Conseil d'administration

- Délégué titulaire : THURU Gérald
- Délégué suppléant : BRUNEL François Xavier

Représentants à la commission analogue :

- Délégué titulaire : MANARD Stéphane
- Délégué suppléant : LECOMTE Bernard
- Technicien : WADBLED Laetitia

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

OBJET : Désignation d'un Grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie ». N°2020-4-018

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-7, L.5211-8, L.5212-8, L.5212-16,
- Vu les dispositions de la commune au SIDEN-SIAN,
- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN

- Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de cette compétence.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner Monsieur Gérald THURU : 52 route d'Hasnon 59178 Millonfosse, né le 1^{er} février 1953 pour siéger en tant que Grand électeur au sein du collège départemental ayant pour objet délire ses délégués au Comité SIDEN SIAN

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

M. le Maire précise à l'assemblée que les compétences SIDEN -SIAN ont été reprises par la CAPH mais qu'il reste à charge de Noréade l'entretien des poteaux incendie.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'énergie et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes (S.I.D.E.G.A.V.)
N°2020-4-019**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles visées sous l'article L.5211-8
- Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du S.I.D.E.G.A.V.
- Considérant que le renouvellement du Comité du S.I.D.E.G.A.V nécessite que la commune procède à la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner :

- Pour les délégués titulaires : WARDZIAK Jean-Claude et REMY Alain
- Pour le délégué suppléant : DOCHEZ Matthieu

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

M. Lecomte informe l'assemblée que cela reste intéressant pour les communes qui ont des voiries communales.

M. le Maire rajoute qu'il est important tout de même de participer aux réunions pour connaître les informations mais aussi pour représenter la commune de Millonfosse.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGE DE LA CAPH
N°2020-4-020**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
- Vu les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2001, 16 avril 2002, 27 juillet 2005 et 2 juillet 2007 portant modification des statuts de la CAPH,
- Vu la délibération n°5/01 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 13 janvier 2001 relative à la création d'une commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
- Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de

charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

- Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,
- Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n°05/01 ci-dessus visée,

Ceci exposé,

Il vous est proposé de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Millonfosse à la CLETC de la CAPH

Les candidats sont :

- Titulaire : DUTRIEUX Caroline
- Suppléant : SIMON Guillaume

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RELAIS INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE SCARPE-ESCAUT (R.I.P.E.S.E)
N°2020-4-021**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles visées sous l'article L.5211-8
- Vu le renouvellement Général des conseillers municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du conseil d'administration du R.I.P.E.S.E.
- Considérant que le renouvellement du conseil d'administration du R.I.P.E.S.E. nécessite que la commune procède à la désignation d'1 titulaire et 1 suppléant

Il est proposé de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Millonfosse.

Les candidats sont :

- Titulaire : GRZESICK Annie
- Suppléant : BOURLET Alexandra

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Information complémentaire : Suite à la loi MAPTAM et la loi NOTRe la CAPH est devenue compétente en matière :

- de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) au 1^{er} janvier 2018
 - d'assainissement et d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020,
- Il n'est donc plus nécessaire de désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein des comités syndicaux de des structures.*

CONTRATS AIDES

**OBJET : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer les contrats de droit privé.
N°2020-4-22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune recrute régulièrement des agents en contrats aidés.

Actuellement, la commune emploie un personnel en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) sur un poste **d'agent des services périscolaires**

Ce contrat arrivera à échéance le 31 août 2020.

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à l'emploi.

Ces contrats sont soit de 20 heures, soit de 24 heures, soit de 35 heures par semaine.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre des contrats aidés cités (Parcours Emploi Compétences
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et/ou le Conseil Départemental et leurs renouvellements et toutes les pièces s'y rapportant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

M. Brunel demande le nom de la personne dont le contrat arrive à échéance : Mme Caniez Valérie qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Mme Bauw demande qu'elles étaient les tâches de cette personne : école, garderie, cantine.

Mme Grzesick demande si les personnes recrutées sont de Millonfosse : pas obligatoirement, Pole emploi propose des personnes qui sont susceptibles d'avoir les compétences du poste en privilégiant un périmètre assez restreint à cause des horaires demandés (matin et soir pour la garderie et le midi pour la cantine).

Mme Bauw pense qu'il serait judicieux de favoriser une personne de la commune.

M. le Maire précise que les enseignants sont exigeants avec les règles de l'inspection et donc avec le personnel municipal, que le recrutement se basera sur l'évaluation des compétences des personnes reçues.

M. Lecomte précise qu'il serait bien de leur rappeler que ce sont nos agents et fonctionnaires liés aux règles de la mairie.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses mais M. le Maire souhaite néanmoins faire un point des activités des dernières semaines passées depuis son élection.

Tout d'abord remercier Laetitia et Danièle pour leur dévouement et présence pendant cette période compliquée. Il précise également que Laetitia et lui-même ont commencé avec beaucoup de problèmes (le Covid, l'organisation du personnel, l'école, et la gestion des affaires courantes dans ces conditions)

Il rappelle que Laetitia a beaucoup travaillé sur le budget dont il remercie M. Michel Lefebvre d'avoir laissé ce dossier très clair.

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré l'ensemble du personnel afin de les rassurer et de connaître leur besoin, envie et leur faire savoir qu'il était à leur écoute.

Qu'il souhaitait rencontrer les présidents d'association qui rencontrent quelques difficultés notamment « fêtes et traditions » qui a du en cette période annuler ses manifestations et le président du foot avec lequel il fera un inventaire des locaux car beaucoup de négligences de l'utilisation des locaux et du matériel entraînent de plus en plus de frais. Il souhaite connaître le nombre de licenciés car le stade est à priori utilisé tous jours (ce qui entraîne des frais supplémentaires d'eau, d'électricité...)

Il remercie M. Lecomte, Danièle et Valentine pour le Millon Infos et renouvelle ses excuses à Mme Fleury dont le nom a été omis pour la fabrication des masques.

Mme Dutrieux pour le budget,

Mme Notter pour sa présence, et M. Wardziak pour les travaux (actuellement gros chantier à la Clairière)

Il précise que la pose de la vidéo protection est terminée mais pas encore opérationnelle, probablement courant juillet.

Il remercie également M. Monier et M. Lecomte qui ont réagi lors d'un problème au stade (des jeunes qui sont passées par-dessus les grilles malgré la pandémie). Des affiches d'interdictions ont été remises sur place. Si cela doit se reproduire malgré tout, nous ferons appel à la gendarmerie.

Et remercie l'ensemble des élus pour leur implication sur certaines anomalies dans le village.

(Mme Grzesick pour signaler un dépôt), une voiture abandonnée, la tête du pont sur chemin du Château d'eau abimé, (voir avec la mairie de Bousignies), ainsi qu'un gros problème rue Henri Barbusse qui a été signalé par Mme Azevedo, domiciliée dans cette rue : le rideau d'arbres qui cachaient la déchetterie a été totalement abattu, les travaux ont été demandés par ENEDIS pour élaguer sous la ligne haute tension. Une réunion a été programmée ce jeudi avec les différents interlocuteurs (Enedis, Caph, élagueur) afin de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème.

M. le Maire informe l'assemblée sur un problème récurant route d'Hasnon lors de grosses pluies, les écoulements se font difficilement, la commune était déjà intervenue et vue avec Noréade lors du précédent mandat qui avait décidé un nettoyage régulier des écoulements. Les riverains souhaiteraient un avaloir supplémentaire. M. le Maire précise qu'il ne faut en aucun cas répondre aux nombreux commentaires fait sur la page Facebook (t'es un vrai Millonfossois)

Un rendez-vous a été pris avec M. le Maire d'Hasnon afin de discuter des intérêts communs notamment le cimetière et l'église, M. Desmet a invité M. le Maire au dépôt de gerbe du 18 juin.

INFOS CONSEIL

Mardi 7 juillet

Réunion de conseil : règlement conseil municipal, tarif garderie / cantine, BP2020, subventions.

AGENDA

Vendredi 26 juin : distribution des livres aux enfants de l'école

Mardi 14 juillet : défilé commémoratif – rendez-vous à 9h30

Séance close à 20h10